

RÈGLEMENT 1516

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LES AVENUES DE GÊNES ET GEORGES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 550 000 \$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT le troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

À LA SÉANCE DU 18 MARS 2024, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

Le présent règlement autorise des dépenses afin de réaliser des travaux de réfection sur les avenues de Gênes et Georges. Ces travaux comprennent sommairement, mais sans s'y limiter:

- La préparation du site et la démolition de l'existant;
- Le remplacement des infrastructures souterraines, ainsi que le remplacement des branchements de service d'aqueduc et sanitaire existants, ainsi que l'ajout de branchements de service pluvial et des réseaux projetés;
- La reconstruction de la structure de chaussée, des bordures et du pavage;
- Les travaux de remise en état des lieux et d'aménagement paysager, incluant la plantation d'arbres;
- Le remplacement des conduits et fils électriques du réseau d'éclairage existant, ainsi que l'ajout de lampadaires pour la mise aux normes de l'éclairage.

Le coût total des travaux est estimé à 6 550 000 \$, incluant les coûts directs, les frais indirects, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par William Carignan, ing., chargé de projet au Service du génie et vérifiée par Élise Villeneuve, ing., directrice du Service du génie en date du 26 janvier 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 550 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque

année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense édictée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e LINDA CHAU
Greffière adjointe et directrice adjointe

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1516

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	19 février 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT	18 mars 2024
APPROBATION DU MAMH	11 avril 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR	16 avril 2024
DATE DE PUBLICATION	16 avril 2024

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e LINDA CHAU
Greffière adjointe et directrice adjointe

ANNEXE « A »

ESTIMATION



VILLE DE CANDIAC
SERVICE DU GÉNIE

PROJET : ST-2022-04
No. PTI: G22-072

TRAVAUX DE RÉFECTION - AVENUES DE GÊNES ET GEORGES (ENTRE AV. DE GÊNES ET GÉRARD)

COÛTS ESTIMATIFS POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT

SOMMAIRE

DESCRIPTION DES TRAVAUX (COÛTS DIRECTS)

1. PRÉPARATION DU SITE	678 360,00 \$
2. AQUEDUC	611 705,00 \$
3. ÉGOUT SANITAIRE	658 067,00 \$
4. ÉGOUT PLUVIAL	1 509 943,75 \$
5. VOIRIE	1 134 845,00 \$
6. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX ET ARCHITECTURE DE PAYSAGE	552 435,00 \$
7. ÉCLAIRAGE DE RUE	308 425,00 \$

SOUS-TOTAL (COÛTS DIRECTS) : 5 453 780,75 \$

FRAIS INDIRECTS

Honoraires - Surveillance de chantier	275 000,00 \$
Honoraires - Contrôle qualitatif des matériaux et surveillance environnementale	210 000,00 \$

SOUS-TOTAL (FRAIS INDIRECTS) : 485 000,00 \$

SOUS-TOTAL DU PROJET : 5 938 780,75 \$

TAXES (NETTES)

TPS (5%)	296 939,04 \$
moins le remboursement TPS	(296 939,04) \$
TVQ (9,975%)	592 393,38 \$
moins le remboursement TVQ (50%)	(296 196,69) \$

SOUS-TOTAL DU PROJET, AVEC TAXES (NETTES) : 6 234 977,44 \$

FRAIS DE FINANCEMENT : 315 022,56 \$

GRAND TOTAL : 6 550 000,00 \$

Préparé par : _____
William Carignan, ing. - Chargé de projets
Service du génie

Date : 2024-01-26

Vérfié par : _____
Élise Villeneuve, ing. - Directrice
Service du génie

Date : 2024-01-26